

Bruno Egron

AESH
ACCOMPAGNER
LES ÉLÈVES
EN SITUATION
DE HANDICAP

COMPRENDRE
.....
& AIDER



RETZ

editions-retz.com

Vifs remerciements à :

Florence BACH, AESH en Ulis (et aussi titulaire d'un DEUG de droit et d'une kyrielle de certifications et formations autour du handicap).

Maïlemine « Mina » CHAÏL, AESH en collège (et aussi titulaire du DEASH, d'un DEUG d'anglais et secrétaire bilingue).

Michel TOULON, ex-AVS (et aussi ex-conseiller technique de M. le ministre de l'Enseignement supérieur et président d'une association d'insertion).

Pour leurs engagements auprès des élèves, leurs témoignages éclairants, leurs analyses pertinentes, leurs propositions étayées, nos échanges fructueux.



Cet ouvrage suit l'orthographe recommandée par les rectifications de 1990 et les programmes scolaires. Voir le site <https://www.orthographe-recommandee.info> et son mini guide d'information.

ISBN : 978-2-7256-4030-3

© Retz, 2021.

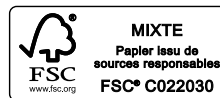
Direction éditoriale : Céline Lorcher

Édition : Claire Cabaret

Correction : Nathalie Massin

Conception maquette : TWAPIMOA

Réalisation : Grafatom



Conçu & fabriqué en France

N° de projet : 10267400

Dépôt légal : août 2021

Achévé d'imprimer en France par l'imprimerie EPAC



Sommaire

Introduction	7
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE TRAVAIL	11
--	-----------

Le handicap, qu'est-ce que c'est ?	13
---	-----------

La notion de handicap	13
-----------------------------	----

Les notions associées	14
-----------------------------	----

L'organisation administrative du handicap	16
---	----

Le fonctionnement du système scolaire	20
--	-----------

L'école maternelle, l'école élémentaire	20
---	----

Le collège, le lycée	21
----------------------------	----

Les personnes-ressources	21
--------------------------------	----

Les Ulis	25
----------------	----

La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)	28
---	----

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial)	30
---	----

L'enseignant référent (ER), l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS)	31
--	----

DEUXIÈME PARTIE

MISSIONS ET FONCTIONS DE L'AESH 35

Missions et fonctionnements	37
Les missions de l'AESH	37
Ce qui n'est pas dans les missions	42
Les fonctionnements	42
La place dans l'équipe de l'école et de l'établissement	43
L'accompagnement périscolaire et autres tâches	45
Comment travailler avec les enseignants ?	47
Connaitre les rôles respectifs de chacun	48
Échanger sur les attentes et les fonctionnements respectifs	49
Échanger sur le projet pour l'enfant	53
Répartir les rôles et les fonctions	53
Définir des temps et des modalités d'échanges	55
Se doter d'outils de communication	57
Tenir compte du décalage d'expérience dans le binôme enseignant/AESH	58
Faire le lien entre les enseignants	59
Modalités de travail en Ulis	60
Collaborer avec les parents	62
Agir avec l'autorisation de l'enseignant	62
Ne pas faire écran entre la famille et l'enseignant	64
Écouter la famille	66
Les partenaires dans et hors l'école	67
Les RASED	67
Les psychologues de l'Éducation nationale	68
L'infirmier scolaire	69
L'AESH référent	69
Les établissements et services médicoéducatifs et sanitaires (ESMS)	70
Les établissements hospitaliers	72

TROISIÈME PARTIE

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES	75
Préambule	76
Comment bien connaître l'enfant	79
Les échanges avec la famille et les professionnels	79
Les ressources institutionnelles	79
Observer pour mieux connaître	80
Organiser l'observation	83
Travailler avec l'enfant	90
Besoins sensorimoteurs et actions pour y répondre	95
Le fonctionnement moteur	95
Le fonctionnement auditif	105
Le fonctionnement visuel	114
Besoins psychosociaux et actions pour y répondre	124
La communication	124
L'autonomie affective	128
La gestion des émotions	130
Les relations sociales	135
Besoins en apprentissages transversaux et actions pour y répondre	149
La relation aux apprentissages	149
Le fonctionnement cognitif général	152
Besoins des apprentissages disciplinaires et actions pour y répondre	180
Les processus d'apprentissage	180
Conclusion	199
Bibliographie-sitographie	201
Glossaire des sigles	205



Introduction

La fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap est récente. Son apparition et son développement (quelles que soient leurs appellations passées, actuelles ou à venir) s'expliquent par l'évolution sociétale concernant le regard sur le handicap, la place donnée aux personnes en situation de handicap dans notre société et le droit à l'éducation pour tous les enfants.

Les premières expérimentations d'accompagnement scolaire à l'initiative des associations de parents en 1986 seront suivies par une prise en charge et une gestion par l'Éducation nationale en 2003. La loi de 2005 pour les droits, la citoyenneté et l'autonomie des personnes handicapées transfère aux CDAPH¹ la décision d'octroi d'aides humaines : les accompagnants à la vie scolaire (AVS). Surtout, cette loi annonce que le lieu de scolarisation privilégié pour les élèves handicapés est l'école ordinaire. Le nombre d'élèves handicapés en classes ordinaires ou en dispositifs (les Ulis) va alors tripler entre 2006 et 2020. En 2012, pour mieux gérer la multitude des situations, un texte propose deux aides possibles : individuelle ou mutualisée.

Les postes d'AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap) sont créés en 2014 : l'accompagnement sur le temps scolaire peut être associé à un accompagnement sur le périscolaire, et surtout, on pérennise les emplois et les personnes.

1. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (voir première partie) est indépendante de l'Éducation nationale.

Les accompagnants à la scolarisation (AVS et AESH) font partie maintenant du paysage éducatif français. Vous étiez plus de 100 000 en 2020 et votre nombre ne cesse de s'accroître, accompagnant la montée du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu scolaire ordinaire, environ 385 000 dont 220 000 accompagnés (ce qui signifie qu'un AESH/AVS accompagne en moyenne 2,2 élèves).

Les questions de l'exact rôle de l'accompagnant, de la formation, de la rémunération et du statut administratif sont toujours en cours de réflexion et, je l'espère, iront vers une évolution positive. Ces éléments-là, importants mais hors de mon champ de responsabilité, ne sont pas évoqués dans ce livre.

Le contenu de l'ouvrage se centre sur l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, dans une perspective d'évolution de la fonction. C'est-à-dire que mes propositions vont au-delà des missions actuellement définies dans les textes, à la fois parce qu'elles s'appuient sur les pratiques réelles du terrain (à savoir des propositions d'adaptation laissées à l'initiative de l'accompagnant) renforcées par les demandes très majoritairement formulées dans ce sens par les AESH lors des formations que j'encadre, et parce que je crois à une évolution de ces missions (avec un statut administratif associé et le salaire qui va avec) pour se rapprocher des fonctions semblables dans d'autres pays européens.

Ces propositions restent cependant toujours dans le champ de l'adaptation (des supports, des démarches, de l'environnement, etc.) dans un cadre pédagogique et didactique qui demeure de la responsabilité de l'enseignant. Elles s'appuient sur mon expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé (enseignant spécialisé, formateur, inspecteur ASH, auteur et conférencier) et sur les observations en classe, les rencontres et les formations d'AESH que j'ai pu faire et continue de faire.

La première partie de cet ouvrage vous présente la notion de handicap et la place du handicap actuellement dans la société ainsi que l'environnement de travail institutionnel, le fonctionnement du système scolaire et des différents types d'établissements scolaires où exercent les AESH.

La seconde partie aborde vos missions, telles qu'elles sont définies dans les textes, et aussi telles qu'elles sont dans la réalité des fonctionnements, avec leurs intérêts, leurs possibilités et leurs limites.

Enfin, la troisième partie, de loin la plus importante, traite des accompagnements pour l'ensemble des élèves en situation de handicap quelle que soit la nature de leurs troubles. Son approche est originale car elle vous propose une entrée par les besoins des élèves et non pas par les troubles, même si ces derniers sont évoqués. Ceci afin de coller le plus possible à la réalité du terrain : la non-transmission aux enseignants comme aux accompagnants du diagnostic concernant le trouble de l'enfant ; l'existence de troubles associés à un trouble principal chez la plupart d'entre eux et la singularité de l'expression du trouble chez chaque enfant. Cette entrée par les besoins, avec les outils pour les identifier, est une approche plus naturelle pour un non-spécialiste, accompagnant comme enseignant.

Nous avons, dans cet ouvrage, opté pour la forme neutre "enseignant" pour plus de lisibilité, mais nous sommes bien conscients que ce sont souvent des enseignantes qui travaillent auprès des AESH. "Enseignant" et "AESH" font référence ici aux personnes qui relèvent de ces métiers, dans leur pluralité de genres.

PREMIÈRE PARTIE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE TRAVAIL



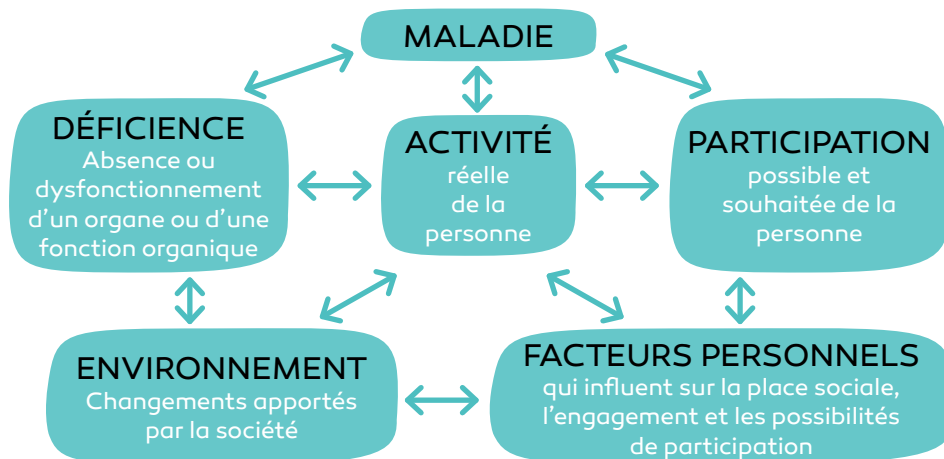
Le handicap, qu'est-ce que c'est ?

Ce chapitre va vous permettre d'apprendre comment s'organise la notion de handicap, plus d'autres formulations dont vous entendez parler, et de comprendre votre place dans l'accompagnement des enfants handicapés.

La notion de handicap

La plupart des gens confondent le trouble (difficulté à voir, à se déplacer) ou la déficience (visuelle, motrice, cognitive) avec le handicap, qui est l'impossibilité ou la difficulté pour une personne à réaliser les actes de la vie quotidienne et citoyenne.

Ce schéma présente l'organisation de la notion de handicap, adoptée par l'Organisation mondiale de la Santé.



On voit d'abord que ce qui est central dans cette définition, c'est l'activité de la personne dans son milieu de vie. Cette activité comprend les actions de base (communiquer, se déplacer, s'alimenter...) mais aussi les participations sociales (apprendre, exercer un métier, avoir des loisirs...).

Cette activité peut être empêchée ou réduite par trois facteurs :

- une **maladie** (mucoviscidose, glaucome, etc.) **ou une déficience** (cécité, déficience intellectuelle, trouble du comportement, autisme, etc. ;
- des **éléments personnels** : le sexe (homme ou femme), le niveau d'instruction, les revenus, l'éducation reçue, etc. ;
- des **éléments environnementaux** : la technologie disponible (prothèses, fauteuils), les aménagements de l'environnement (transports, bâti...), les attitudes générales face au handicap (peur, refus, acceptation...), les relations et les soutiens. Vous faites partie de ces soutiens.

Par exemple, une personne en fauteuil roulant électrique en capacité de travailler, possédant un diplôme professionnel, peut être dans l'impossibilité d'exercer son métier faute de transports en commun adaptés, d'ascenseur dans son entreprise, par refus d'adaptation de son poste de travail, etc. C'est pourquoi on parle de **personnes en situation de handicap**.

Les notions associées

Cette classification, que l'on appelle classification des fonctionnements car elle peut s'appliquer à n'importe lequel d'entre nous, va introduire dans notre société et dans notre réglementation des notions nouvelles.

► Le droit de la personne

Il comprend deux principes :

- **L'égalité de traitement face au droit : les personnes en situation de handicap doivent avoir les mêmes droits que les autres citoyens dont, pour les enfants, le droit à la scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires.**
- **Le libre choix des personnes quant à leurs cadres et conditions de vie.** En matière de scolarisation, cela se traduit par le choix des parents quant au lieu de scolarisation (établissement ordinaire, Ulis, établissement spécialisé, etc.).

Ce changement du droit¹ explique l'augmentation très importante du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les classes ordinaires depuis 2006, et l'augmentation du nombre d'AVS puis AESH pour les accompagner.

► L'inclusion

Elle s'oppose à l'exclusion. C'est l'idée que pour une participation de tous, la société doit reconnaître les besoins particuliers de certains de ces membres et doit s'adapter pour leur permettre une participation maximale au regard de leurs capacités. Cette **notion implique un mouvement réciproque d'adaptation de tous les membres du groupe, valides et en situation de handicap, pour vivre ensemble.**

1. Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

► La compensation et l'accessibilité

Pour faciliter la participation et l'inclusion, deux types d'actions sont mis en œuvre. **Des actions de compensation destinées à la personne** pour limiter les conséquences ou réduire sa déficience : aides matérielles (prothèses...), aides humaines (AESH) ou institutionnelles (établissements et services spécialisés) et **des actions d'accessibilité de l'environnement** (bâti, transports, mais aussi adaptations pédagogiques, aménagement des postes de travail...). Ces deux types d'actions sont complémentaires l'un de l'autre.

► Les besoins particuliers

Si on veut inclure par des actions de compensation et d'accessibilité, il faut définir ces actions qui sont spécifiques à chaque individu. C'est pour cela qu'**il est nécessaire pour chaque enfant d'identifier ses besoins éducatifs** ou autres (alimentaires, médicaux...) particuliers. La troisième partie de cet ouvrage, *Accompagner les élèves*, vous donnera des méthodes et des outils.

L'organisation administrative du handicap

Le handicap fait l'objet d'une classification administrative qui permet d'identifier les personnes qui peuvent bénéficier de prestations financées par l'État (Caisse d'allocations familiales et Caisse primaire d'assurance maladie) et les collectivités territoriales (Conseils départementaux et généraux).

► La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Ce lieu regroupe des professionnels qui sont chargés d'étudier les situations des personnes sur les plans médical, psychologique, social, et pédagogique

pour les enfants. Ils ont pour mission aussi d'accompagner les parents afin de définir le projet de vie pour leur enfant (qui est le plus souvent la modalité de scolarisation).

► La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Cette commission regroupe des représentants des associations de personnes handicapées ou de parents d'enfants handicapés (pour moitié), des représentants de l'État, des financeurs et des professionnels. C'est elle qui étudie les demandes (préparées par la MDPH) et prend les décisions pour :

- la reconnaissance d'une situation de handicap qui ouvre des droits si le taux d'incapacité est supérieur à 50 % ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments si les couts dépassent l'AEEH simple ;
- l'accompagnement médical et/ou médicosocial (Sessad, praticien libéral, etc.) ;
- l'orientation en dispositif spécialisé (Ulis) ou en établissement médico-éducatif (IME, ITEP, etc.) ;
- l'accompagnement humain : **c'est par une décision de la CDAPH que vous accompagnez les élèves.**

Les décisions de la CDAPH s'imposent aux établissements scolaires et aux établissements médicoéducatifs, dans la limite de leurs places. En revanche, les parents peuvent accepter ou refuser ces décisions. Dans ce cas, c'est le droit commun, la scolarisation ordinaire, qui s'impose.

► L'organisation de la scolarisation

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation scolaire)

Pour évaluer les besoins des élèves, un guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) est renseigné avant la demande de prestations à la CDAPH. Il comporte des renseignements scolaires, psychologiques, médicaux et sociaux. Seuls les renseignements scolaires vous sont accessibles, si l'établissement scolaire en dispose (ce qui est malheureusement rare) et si l'enseignant le souhaite, **sa consultation vous apportera des données importantes pour la connaissance de l'enfant, vos objectifs de travail et éventuellement (et cela devrait être présent dans tous les GEVA-Sco) les attentes quant à votre accompagnement.**

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Pour organiser la scolarité de l'élève handicapé, un projet personnalisé de scolarisation doit être rédigé par une équipe de la MDPH. Il doit comporter les modalités de scolarisation de l'élève, décrire les aménagements et adaptations à mettre en place, le matériel pédagogique adapté si nécessaire, et les accompagnements à cette scolarisation :

aide humaine, accompagnements thérapeutiques, aides sociales. Attention, le PPS tel que demandé dans les textes est très rarement présent. Le plus souvent, il se résume aux indications décrites dans le GEVA-Sco.

Attention, le PPS tel que demandé dans les textes est très rarement présent. Le plus souvent, il se résume aux indications décrites dans le GEVA-Sco.

L'enseignant référent pour les élèves en situation de handicap (ER ou ER-SH)

L'enseignant référent (ER) aide les parents à définir leurs demandes et ensuite suit la mise en œuvre du PPS dans la classe ou l'établissement. C'est le plus généralement un enseignant spécialisé. C'est lui qui organise et coordonne les équipes de suivi de la scolarisation (ESS).

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

L'équipe de suivi de la scolarisation réunit les personnes intéressées par la scolarisation de l'enfant : parents, équipe pédagogique, membres du RASED, éducateurs, soignants, etc. En tant que membre de l'équipe éducative, vous avez toute votre place dans les ESS. On fait le point sur la scolarité de l'enfant, les effets des accompagnements et adaptations mises en œuvre, et éventuellement des propositions nouvelles qui seront adressées à la CDAPH pour décision. Il y a au moins une ESS par an pour tout enfant handicapé.

**En tant que membre
de l'équipe éducative,
vous avez toute votre
place dans les ESS.**

DEUXIÈME PARTIE

MISSIONS ET FONCTIONS DE L'AESH



Missions et fonctionnements

Les missions de l'AESH

Ces missions sont définies dans une circulaire de 2017¹, elles concernent l'accompagnement des élèves en situation de handicap à l'école, pour compenser les conséquences de leurs troubles sur la vie et les apprentissages scolaires.

Accompagnement des élèves en situation de handicap

Dans
les actes
de la vie
quotidienne

Dans
l'accès aux
activités
d'apprentissage

Dans
les activités
de la vie
sociale et
relationnelle

Dans
le soin et la
distribution des
médicaments

► Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

C'est le versant éducatif et « maternel » de l'accompagnement.

Assurer les conditions de sécurité et de confort

- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.

1. Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Aider aux actes essentiels de la vie

- assurer le lever et le coucher ;
- aider à l'habillage et au déshabillage ;
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- veiller au respect du rythme biologique.

Favoriser la mobilité

- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés), ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

Témoignage

« L'AESH aide au quotidien (présence sur l'ensemble du temps scolaire ou au moins 20h hebdomadaires) : accueil du matin, aide aux déplacements, à l'habillage-déshabillage... On prête une attention particulière à la sécurité (des élèves, des lieux) et on propose des ajustements et des adaptations, si nécessaire. Il faut toujours demeurer attentif à ne pas avoir une présence trop prégnante et active en gardant mesure et distance, en adaptant son aide : gestes, paroles, guidance vocale et/ou physique, etc. pour permettre à l'enfant de faire ce qu'il peut, sans faire à sa place. »

► **Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)**

Sans se substituer à l'enseignant, cet accompagnement nécessitera quelques connaissances pédagogiques :

- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
- faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;
- rappeler les règles à observer durant les activités ;
- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
- appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence de l'AESH est requise.



Témoignage de Florence, AESH-co en Ulis

« Une des principales activités est de reformuler les consignes pour les rendre accessibles. Pour cela, des outils peuvent être utilisés (matériels scolaires adaptés, usage du numérique, etc.). La manipulation demande parfois un accompagnement (collage, découpage, rangement, etc.). L'AESH peut aider à la compréhension de la méthode présentée par l'enseignant, la lui rendre accessible. Il faut également parfois accompagner dans l'application de la méthode donnée. Il faut venir en soutien pour l'exécution d'une tâche et également pour le maintien de l'attention et de la concentration, pour poser l'attention, aider à la concentration, soutenir une posture adaptée et confortable, favoriser l'écoute... L'AESH apporte une aide individuelle et parfois un accompagnement collectif. Il veille également au bon déroulement des séances avec l'enseignant. »

► **Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

Plus que les autres, cet accompagnement nécessite un positionnement délicat entre aide et discrétion :

- participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
- favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;
- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.

Témoignage

« L'AESH doit mettre en confiance l'élève, être discrète mais se rendre "sympathique". L'AESH doit accompagner, faciliter et favoriser les échanges et la communication entre les élèves (de l'Ulis, de l'école, de la classe d'accueil...), et aussi avec les adultes.

Une partie importante est liée à la gestion des crises. Il faut savoir détecter, désamorcer et limiter, voire éviter ces temps. On sera amené à aider à la gestion des conflits et aussi de d'isolement. On pourra être une écoute bienveillante et attentive, avec objectivité et distance.

L'AESH doit également veiller au respect des règles de vie. La vie en communauté demande des compétences, c'est son rôle de les expliquer, d'aider les élèves à les comprendre et les respecter. »

► Soins et distribution de médicaments

La distribution de médicaments par les AESH² est permise, exclusivement à la demande expresse de la famille et dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI), rédigé en concertation avec le médecin de l'éducation nationale. Ici plus qu'ailleurs, le respect du secret médical partagé est attendu.

Des gestes techniques spécifiques peuvent vous être demandés par la famille. Il est nécessaire alors d'avoir l'accord de l'employeur (IEN ou chef d'établissement) et que cette possibilité soit prévue par un texte (par exemple vous pouvez procéder à des aspirations endo-trachéales car le décret n° 99-426 du 27 mai 1999 et l'arrêté du 27 mai 1999 vous le permettent).

2. Circulaire DGS/PS 3/Das n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments.